



PERMIS DE LOUER

Dans le cadre de sa compétence habitat, la communauté de communes Moselle et Madon (CCMM) s'engage dans **la lutte contre l'habitat indigne et non décent**.

En accord avec 11 communes du territoire, la CCMM vient de délibérer pour la mise en place du « **PERMIS DE LOUER** » sur plusieurs secteurs.

Ce permis s'appliquera pour toutes **les locations privées à usage de résidence principale**, vides ou meublées, à compter du **7 janvier 2023**.

En tant que propriétaire bailleur, vous êtes invités à une **réunion d'information** afin de vous présenter les modalités de mise en œuvre du permis de louer (délai, dossier, organisation de la visite du logement...).



Mardi 11 octobre 2022 à 18h

A la salle des fêtes de Bainville-sur-Madon (2 rue de l'église)

Service Habitat de la CCMM
145 rue du Breuil 54230 Neuves-Maisons
service-habitat@cc-mosellemadon.fr / 03 83 26 45 00

+ d'infos sur le site internet
www.cc-mosellemadon.fr